



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 108-2020
METTANT EN PLACE UNE ROUTE BARREE
RUE EDOUARD THEYSSET

Le Maire d'Acquigny,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par la mairie d'Acquigny en date du 4 mai 2020 afin de prendre les mesures nécessaires liées au COVID-19.

Considérant qu'en raison de la pandémie du COVID-19 et de la sécurité sanitaire, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

ARRÊTÉ

Article 1. A partir du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre, la rue Edouard Theysset sera barrée de la rue Aristide Briand jusqu'au parking de l'espace Guy Lheureux.

Article 2. Seuls les piétons, les services de secours et la gendarmerie seront autorisés à y pénétrer.

Article 3. La signalisation de restriction et de protection sera mise en place par les services techniques de la commune et maintenue en permanence en bon état.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Monsieur le maire, le président de la communauté d'agglomération Seine Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Louviers, Monsieur le directeur départemental du SDIS de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Acquigny, le 25 Août 2020

Patrick COLLET,
Maire d'Acquigny
Pour le Maire empêché
Guy GILET

